



Décision n° CODEP-OLS-2024-009670 du Président de l’Autorité de Sûreté Nucléaire du 16 février 2024 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier temporairement de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Saint Laurent des Eaux (INB n° 100)

Le Président de l’Autorité de Sûreté Nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 mars 1978 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2024-003684 du 18 janvier 2024 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable référencée D5160-NACR-0065 indice 03 du 1^{er} février 2024 ;

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d’exploitation autorisées du réacteur 2 de son installation nucléaire de base n° 100 dans les conditions prévues par sa demande du 1^{er} février 2024 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de Sûreté Nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 16 février 2024

**Pour le Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint,**

Signé par : Julien COLLET